

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°40

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 06/06/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 227.90 € au compte 6542, et de 453.25 € au compte 6541.

Contre : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Abstention : Mme ROURE

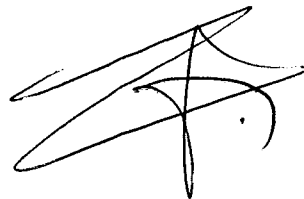
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 22 aout 2024

Affiché le 22 août 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.